

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-23 du 23 avril 2026

OBJET : Approbation du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits. Assainissement

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Michaël Ditlecadet, Romain Donadio.

Absents : Mrs Thomas Bonafy, Cyril Goval qui donne pouvoir à Mme Charline Autier, Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mme Anne-Marie VOISE est nommée secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Représentés : 1
		Votants : 14	Pour : 14
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2026 du service commun dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme indiqué ci-dessous :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 21 563.00 €

Recettes : 21 563.00 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses : 58 383.60 €

Recettes : 58 383.60 €

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **14 voix pour (13+1 pouvoir) :**

Approuve le budget primitif 2026 du service assainissement.

Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Envoyé en préfecture le 25/04/2026

Reçu en préfecture le 25/04/2026

Publié le

ID : 087-218717601-20260423-202623-DE

S²LO

Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE



La secrétaire de séance, 3^{ème} adjointe, Anne-Marie VOISE

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

NOTE SUR LE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

ST PRIEST LIGOURE

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 21 563.00 €

Total des dépenses : 21 563.00 €

La section s'équilibre en recettes et en dépenses (dont 4 787.46 € d'excédent de fonctionnement 2025 reporté en recettes) (2024 : 9 410.93 €)

Section d'investissement :

Total des recettes : 58 383.60 €

Total des dépenses : 58 383.60 €

La section s'équilibre en recettes et en dépenses (dont 42 383.60 € d'excédent de d'investissement 2025 reporté en recettes) (2024 : 40 131.44 €)

Nous n'avons pas de restes à réaliser.

Les amortissements 2026 sont :

- Amortissement des biens et des études : 16 000.00 €
- Amortissement des subventions correspondantes : 11 175.54 €

Peu de travaux sont prévus sur ce budget. Une somme de 42 208.06 € sera imputée en investissement pour permettre d'effectuer des travaux non prévus à ce jour.

Dette :

Annuité de l'exercice 2026 : 5 963.30 € dont capital : 4 765.34 € et intérêts : 1 197.96 €

Le capital restant dû au 01.01.2026 est de : 68 848.17 €

Le capital restant dû au 31.12.2026 est de : 64 082.83 €

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-24 du 23 avril 2026

OBJET : Vote des taux d'imposition 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Michaël Ditlecadet, Romain Donadio.

Absents : Mrs Thomas Bonafy, Cyril Goval qui donne pouvoir à Mme Charline Autier, Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mme Anne-Marie VOISE est nommée secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Représentés : 1
		Votants : 14	Pour : 14
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2025, et propose de ne pas augmenter des taux de TFB et TFNB.

Concernant la TH sur les résidences secondaires, actuellement à 12.18 %, le taux est inférieur au taux plafond autorisé. De par la Loi, nous pouvons l'augmenter sans pour cela changer les autres taux. Nous avons la possibilité d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation de **1.56 points** sans dépasser le plafond de **13.74 %**.

Cet exposé entendu, comme débattu lors de la réunion du 02 avril 2026, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **14 voix pour (13+1 pouvoir)** :

***accepte et fixe le changement des taux comme suit à partir de 2026 :**

Taxe Foncière Bâtie : 33.00 % Inchangée Taxe Foncière Non Bâtie : 53.02 % Inchangée

Taxe d'habitation : 13.74 % au lieu de 12.18 %

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

La secrétaire de séance, 3^{ème} adjointe, Anne-Marie VOISE

Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le :

Publiée le

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.



DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-25 du 23 avril 2026

OBJET : Approbation du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits. Commune.

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Michaël Ditlecadet, Thomas Bonafy, Romain Donadio.

Absents : Mrs Thomas Bonafy, Cyril Goval qui donne pouvoir à Mme Charline Autier Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mme Anne-Marie VOISE est nommée secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Représentés : 1
		Votants : 14	Pour : 14
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2026 du service commun dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme indiqué ci-dessous :

- **Section de fonctionnement :**
Dépenses : 723 145.00 €
Recettes : 723 145.00 €
- **Section d'investissement :**
Dépenses : 436 948.23 €
Recettes : 436 948.23 €

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **15 voix pour (14+1 pouvoir) :**

Approuve le budget primitif 2026 du service commune.

Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Envoyé en préfecture le 25/04/2026

Reçu en préfecture le 25/04/2026

Publié le

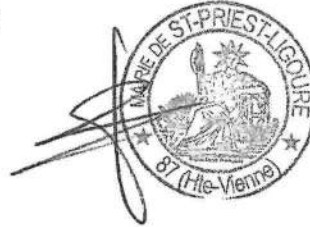
ID : 087-218717601-20260423-202625-DE

S'LO

Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE



La secrétaire de séance, 3^{ème} adjointe, Anne-Marie VOISE

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

NOTE SUR LE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 ST PRIEST **LIGOURE**

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 723 145.00 €

Total des dépenses : 723 145.00 €

La section s'équilibre en recettes et en dépenses (dont un excédent de fonctionnement 2025 de : 72 314.40 €)

Soit : dépenses crédits ouverts : 723 14500 €

recettes crédits ouverts : 650 830.60 € + 72 314.40 €) = 723 145.00 €

Section d'investissement :

Total des recettes : 436 948.23 €

Total des dépenses : 436 948.23 €

La section s'équilibre en recettes et en dépenses (dont un solde d'exécution d'investissement 2025 de : -179 401.23 €)

Soit : dépenses crédits ouverts : 193 567.00 € + 63 980.00 € de RAR + 179 401.23 € de déficit = 436 948.23 €

recettes crédits ouverts : 436 948.23 € + 100 000.00 € de RAR = 436 948.23 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement se montent à 63 980.00 € en dépenses (Fonds de concours caserne de Pierre-Buffière, terrain La Planche, travaux, comptoir, ralentisseur)

En recettes les restes à réaliser sont de 100 000.00 € (comptoir : Conseil Départemental, DETR,) ce sont des subventions en attente.

En plus des restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont les suivantes :

- *le solde des travaux du comptoir,
- *le changement des portes des logements à Freyssinet,
- *l'achat de jeux pour l'école,
- *la pose de stores à l'école,
- *l'opération façades,
- *l'annuité de l'emprunt

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- *le FCTVA (récupération de la TVA sur les investissements 2025,
- * la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme sur les nouvelles constructions)
- *le virement à la section d'investissement sera effectué pour une somme de 50 000.00 €
- * éventuellement un emprunt

Dette :

Annuité de l'exercice 2026 : 39 786.37 € dont capital : 32 197.62 €.et intérêts : 7 588.75€.

A noter que nous avons cette année 1 emprunt de plus qu'en 2025, emprunt de 100 000.00 € contracté en 2025.

Taux d'imposition 2026

-taxe foncière bâti: 33.00 %

-taxe foncière non bâti : 53.02 %

-taxe habitation : 13.74 %

Etat du personnel :

Administratif	Technique	Médico-Social
1 rédacteur 1 adjoint administratif en CDI à temps non complet (agence postale)	3 adjoints techniques principaux 1 ^{ère} classe à temps complet titulaires 1 adjoint technique CDD à temps non complet non titulaire (Cantine) 1 adjoint technique CDD à temps non complet (médiathèque et mairie)	1 ATSEM principal 1 ^{ème} classe à temps non complet titulaire 1 adjoint technique CDD à temps complet (Atsem) qui passe Atsem stagiaire au 01.05.2026 suite à l'obtention du concours

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-27 du 23 avril 2026

OBJET : Nomination d'un correspondant incendie et secours

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Michaël Ditlecadet, Romain Donadio.

Absents : Mrs Thomas Bonafy, Cyril Goval qui donne pouvoir à Mme Charline Autier, Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mme Anne-Marie VOISE est nommée secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Représentés : 1
		Votants : 14	Pour : 14
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur Romain Donadio se porte volontaire.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **14 voix pour (13+1 pouvoir) nomme Mr Romain DONADIO correspondant incendie et secours**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

La secrétaire de séance, 3^{ème} adjointe, Anne-Marie VOISE



Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-28 du 23 avril 2026

OBJET : Nomination d'un correspondant défense

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Michaël Ditlecadet, Romain Donadio.

Absents : Mrs Thomas Bonafy, Cyril Goval qui donne pouvoir à Mme Charline Autier, Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mme Anne-Marie VOISE est nommée secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Représentés : 1
		Votants : 14	Pour : 14
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Mme Laure Dangla-Gendreau, déjà correspondant défense dans la précédente mandature se porte volontaire.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **14 voix pour (13+1 pouvoir) nomme Mme Laure DANGLA-GENDREAU correspondant défense**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE

La secrétaire de séance, 3^{ème} adjointe, Anne-Marie VOISE



Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le:

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.

DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE
COMMUNE de SAINT-PRIEST-LIGOURE

DELIBERATION n° 2026-29 du 23 avril 2026

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs . CCID

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents(es) : Mmes et Mrs, Anne-Marie Voise, Laure Dangla Gendreau, Elodie Mennesson, Mylène Mansy, Flora Watier, Véronique Lamant, Charline Autier, Bernard Deloménie, Pierre Lagrange, Julien Evrard, Alain Plagenet, Michaël Ditlecadet, Thomas Bonafy, Romain Donadio.

Absent : Mrs Thomas Bonafy, Cyril Goval qui donne pouvoir à Mme Charline Autier Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mme Anne-Marie VOISE est nommée secrétaire de séance.

Effectif légal de conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 13	Représentés : 1
		Votants : 14	Pour : 14
		Contre : 0	Abstention(s) : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, en vertu de l'article 1650-1 du code général des impôts, il y a lieu de dresser une liste de 24 contribuables de la commune, destinée à permettre à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de procéder à la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants qui constitueront la nouvelle commission des impôts directs de la commune de St Priest Ligoure.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **14 voix pour (13+1 pouvoir)** :

arrête comme suit la liste de présentation des contribuables **susceptibles** d'être désignés comme commissaires auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Le directeur des finances nous enverra par courrier la liste des 12 personnes qu'il aura lui-même choisi :

Commissaires titulaires :

M PICHOU Julien, 6 Leysenne 87800 ST PRIEST LIGOURE ;
M. CUILLERDIER Simon, 6 Boucounour 87800 ST PRIEST LIGOURE ;
Mme PLUYAUD-VEDRENNE Sylvie, 11 Rue Sainte Anne 87000 LIMOGES.
M. MATHURIN Christian, 10 L'Hôpital 87800 ST PRIEST LIGOURE ;
M. LORGUEILLEUX Daniel, 14 Tourdon 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. DE REILHAC Léonard, Tourdonnet 87800 ST PRIEST LIGOURE (bois)
M .DITLECADET Jean-Paul, 5 Le Petit Monteil, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. DESROCHE Bruno, 49 Babaud, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M MALO Pierre, 1 Le Grand Monteil, 87800 ST PRIEST LIGOURE
Mme BARRIERE Sophie, 11 rue de l'Eglise, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. BOYER Sylvain, Les Petites Maisons, 87260 VICQ SUR BREUILH
M. HUBERT Paul, 1 Les Planèges, 87800 ST PRIEST LIGOURE

Envoyé en préfecture le 25/04/2026

Reçu en préfecture le 25/04/2026

Publié le

ID : 087-218717601-20260423-202629-DE

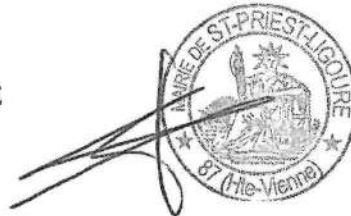
S'LO

Commissaires suppléants :

M. BAZERT Bernard, 30 Champagnac, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. GROSBOIS Pierre, 29 Tourdon , 87800 ST PRIEST LIGOURE
Mme DU VERDIER Martine, 12 Pleinjoubaud, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. DELHIAT Joël ; 28 Violezeix, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. JARJANETTE Cédric, 3 Les Landes de Freyssinet, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. BUREAU Henri, 12 Château Elyas , 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. ROYER Guy, 3 La Villetelle, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M.MALRIC Aurélien, 1 Maison Neuve, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. DESMOULIN Bernard, 13 Leyssenne, 87800 ST PRIEST LIGOURE
Mme POUTARAUD Dominique, 11 Freyssinet, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M. VOISIN Stéphane, 1 Rue de Bellevue, 87800 ST PRIEST LIGOURE
M HUBERT Jean-Marc, Le Moulin du Maître, 87800 ST PRIEST LIGOURE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard DELOMENIE



La secrétaire de séance, 3^{ème} adjointe, Anne-Marie VOISE

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :
Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 23 Place Winston Churchill, 87000 Limoges, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.